

LA PROCEDURE VE OU LE RETOUR DU CONTROLE TECHNIQUE

Instaurée en 2003 dans le code de la route par une loi, la réglementation applicable aux véhicules endommagés (**VE**) entrera en vigueur le 15 avril 2009, par la publication d'un décret (pour rappel un décret est un acte réglementaire signé par le Président ou le premier ministre. Il n'est pas examiné par le Parlement et ne fait l'objet d'aucun vote à l'Assemblée Nationale ou au Sénat).

Cette nouvelle réglementation remplacera l'ancienne procédure **VGA** (véhicule gravement accidenté) en élargissant, au passage, son champ d'application et la qualité de ses initiateurs.

Une procédure applicable aux deux-roues motorisés

Alors que la procédure **VGA** **exclut** explicitement les deux roues motorisés de son champ d'application, la procédure **VE** vise, quant à elle, tous les véhicules à moteur immatriculés.

Autre nouveauté, la réglementation s'appliquera aux véhicules « **endommagés** » et non plus « **accidentés** ». Peu importe donc que les dégâts du véhicule soient la conséquence d'un accident, d'une intempérie ou d'un manque d'entretien, la procédure **VE** pourra être déclenchée **à tout moment** par **les forces de l'ordre** ou à la suite d'un sinistre par un **expert en automobile**.

Deux autorités peuvent déclencher la procédure **VE**.

Tout d'abord, les forces de l'ordre, sur la base d'un simple **soupçon**, peuvent retirer provisoirement votre véhicule de la circulation en attendant le passage d'un **expert** qui déterminera si son état de dangerosité est avéré ou non. Les frais de rapatriement du véhicule et d'expertise seront **à la charge de l'usager**, peu importe le résultat de cette dernière.

L'expert pourra également déclencher lui-même la procédure lorsqu'il sera missionné par votre assurance, le plus souvent à la suite d'un accident non responsable ou couvert par une garantie tous risques.

L'expertise se fera **visuellement, sans démontage** et par toutes **les techniques possibles** (dont l'expertise à distance) et consistera à vérifier **21 points de contrôle identifiés par le ministère des transports** et les organisations professionnelles de l'expertise.

L'instauration d'un contrôle technique déguisé

Si une déficience est constatée, votre moto sera classée comme véhicule endommagé, retirée de la circulation et il vous appartiendra d'aller remettre, **sous 10 jours**, votre carte grise en préfecture.

Une fois les réparations terminées, toujours sous le contrôle de l'expert, une **expertise finale** devra être diligentée pour remettre le véhicule en circulation.

L'expert devra alors ordonner des contrôles pour s'assurer que le véhicule est effectivement apte à rouler sur la voie publique. Il devra vérifier, au passage, que le véhicule n'a pas subi de **transformation notable susceptible de modifier les caractéristiques** indiquées sur la carte grise et correspond toujours à son certificat de **réception**. Pas de remise en circulation tant que votre moto n'a pas son **échappement d'origine!** Et ce, même si la procédure **VE** a été déclenchée à cause d'une jante voilée!

Une fois la moto remise en conformité, l'expert vous remettra un rapport final vous permettant non pas de reprendre votre véhicule, mais **d'aller rechercher, à pied**, votre carte grise à la préfecture. Ce n'est qu'une fois ces démarches accomplies que vous pourrez de nouveau circuler avec votre moto.

La position de la FFMC

La FFMC dénonce le contenu de cette nouvelle procédure qui, sous le prétexte d'assurer la sécurité des personnes, met en place un **contrôle technique** des deux-roues motorisés qui pourra être demandé **à loisir** par les forces de l'ordre et dont le coût s'annonce prohibitif tant pour les usagers que les assureurs (**500 euros au minimum** correspondant aux frais de remorquage + expertise + travaux + contre-expertise).

Les actions menées

Les informations sur la mise en place de cette nouvelle réglementation n'ont quasiment pas filtré de la DSCR. Il a donc été difficile de recueillir suffisamment d'éléments pour en faire une analyse pertinente.

Le 28 juillet 2008 nous avons adressé un courrier au secrétaire d'Etat aux Transports pour demander à être associé à l'élaboration de cette procédure. Un extrait de ce courrier a été publié pour information aux antennes dans le caillou n°49.

En réponse à ce courrier, nous avons été invités par la DSCR à une réunion de « présentation » le 9 décembre où nous n'avons pas manqué de dénoncer les **dysfonctionnements et aberrations** engendrés par cette procédure. Apparemment intéressée par notre discours, la DSCR nous a demandé de lui transmettre, par écrit, nos propositions. Pour assurer une intervention cohérente de tous les acteurs du monde moto concernés par ce dossier, nous avons rencontré le 17 décembre les représentants du CNPA, de la mutuelle des motards et de la FFM. A l'issue de cette réunion, nous avons formulé ensemble nos exigences, par courrier du 6 janvier 2009. Nous venions alors d'apprendre que l'entrée en vigueur de la procédure VE était repoussée au 15 avril.

Les actions à venir

Suite à ce courrier, nous devrions à nouveau rencontrer la DSCR la semaine du 26 janvier.

Dans cette attente et malgré des signes de recul du ministère des transports, nous préparons une manifestation nationale le week end du 21/22 mars.